

CNDS 2018 - NOTICE EMPLOI/APPRENTISSAGE

A – Emploi :

L'aide à l'emploi dénommée «Emploi CNDS» a vocation à *accompagner les créations ou la consolidation d'emplois en fin de convention* exclusivement au sein des associations bénéficiaires du CNDS situées ou agissantes dans les territoires carencés (QPV, PNRU, ZRR, bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR...). *Pour vous aider à identifier ces zones, consulter la rubrique «Campagne CNDS 2018 AuRA » du site internet de la DRDJSCS :* <http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1358>

ÉLIGIBILITÉ :**● Structures bénéficiaires :**

Associations sportives agréées, Comités Départementaux sportifs, Comités Régionaux ou Ligues sportifs, Groupements d'Employeurs sportifs ou œuvrant pour les associations sportives. Ces structures devront répondre à au moins un des critères suivants :

- Le siège de l'association est situé dans les zones identifiées ;
- L'équipement principal utilisé, se situe dans les zones identifiées ;
- L'association, même située hors de ces zones, apporte des éléments concrets qui permettent de démontrer son implication actuelle et future (fiche de poste) dans ces secteurs (nombre de licenciés, actions spécifiques conduites vers ces secteurs...).

● Être en situation de création d'emploi :

- L'embauche doit entraîner une augmentation de l'effectif salarié permanent (CDI) de la structure en ETP (Équivalent Temps Plein) sur les 12 derniers mois.
- Les CDD, contrats aidés, contrats d'apprentissage ne peuvent faire l'objet d'un « Emploi CNDS »

● Types d'emplois – Conditions d'âge

- Mi-temps au minimum (0,5 ETP)
- Tous les types de création de postes (administratif, développement, encadrement...) peuvent faire l'objet d'une demande mais les emplois menant des interventions en contact direct des publics concernés seront privilégiés (animateur, éducateur, entraîneur...)
- Pas de condition d'âge pour le salarié.
- *Non éligible : Joueurs professionnels*

● Type de contrat – Date de création – Quotité de travail

- Emploi en CDI.
- La demande d'aide à l'emploi CNDS, suite à un contrat aidé (EAV, apprentissage...) ou un CDD, est éligible.
- Dans tous les cas, l'aide à l'emploi CNDS en 2018 ne sera attribuée qu'à des emplois créés, **au plus tard, le 8 septembre 2018.**

● Application de la Convention Collective Nationale du Sport (CNCS) :

- Obligation de diplôme dans le cas de l'encadrement d'activités sportives et de possession d'une « Carte professionnelle ».
- Classification du salarié dans la grille conventionnelle.

● Capacité de pérennisation du poste à l'issue de l'aide

Le dispositif Emploi CNDS a vocation à soutenir la création d'emplois dont la pérennisation présente des indicateurs objectifs de réussite.

MODALITÉS DE L'AIDE :

L'aide forfaitaire ne pourra pas excéder 34 500 € sur 4 ans pour les aides dégressives et exceptionnellement 48 000€ sur 4 ans pour les aides non dégressives.

Le calcul du montant de l'aide sera déterminé au regard des éléments suivants : classification du territoire, les publics concernés, le nombre de licenciés, les ressources de l'association, la délibération de l'exécutif pour la création d'emploi ...

- Pour les temps partiels, l'aide sera proratisée.
- Aide à l'emploi et non au salarié. Possibilité de poursuite de l'aide en cas de changement de salarié.
- Evaluation annuelle obligatoire conditionnant le versement de l'aide de l'année suivante.

RAPPEL : Demande faite via le compte Asso et date limite pour l'aide à l'emploi CNDS: 01/05/2018
Date limite pour la communication du contrat de travail signé au service instructeur le **10 septembre 2018**.

Vos interlocuteurs :

Nom : Christian BICHAT

Tél. : 04.72.61.34.72

Mail : DRJSCS69-CNDS@drjscs.gouv.fr

B – Apprentissage :

L'aide à l'emploi dénommée «Apprentissage CNDS» a vocation à accompagner les apprentis en contrat d'apprentissage signé en 2016 ou 2017 et les apprentis qui signeront leur contrat d'apprentissage en 2018.

Les aides à l'apprentissage CNDS répondront aux conditions suivantes :

- Les structures qui ont obtenu une aide au titre d'un contrat d'apprentissage signé en 2017 sont invitées à remplir leur dossier de demande sur Compte-asso avant le 2 mai 2018. Le montant de l'aide forfaitaire est de 2 500 €. Pour une formation supérieure à 16 mois, une seconde aide de 2 500 € sera versée sur la campagne CNDS 2019, au titre des engagements pris antérieurement.
- Les structures qui souhaitent obtenir une aide pour l'embauche d'un apprenti en 2018 sont invitées à remplir le dossier de demande sur Compte-asso avant le 13 mai 2018, accompagné de la « fiche intention »*
Priorité sera donnée aux demandes des structures en territoire carencés. Le montant de l'aide forfaitaire est de 4 000 € pour une formation de plus de 16 mois et de 2 000 € pour une formation de moins de 16 mois. Un seul versement sera désormais opéré.

* « Fiche intention apprentissage CNDS 2018 » du site internet de la DRDJSCS (<http://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1213>)

Vos interlocuteurs :

Nom : Stéphanie LEMOINE

Tél. : 04.72.61.39.24

Mail : stephanie.lemoine@drjscs.gouv.fr

Nom : Marie DELNATTE

Mail : marie.delnatte@drjscs.gouv.fr